

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce **mardi 20 juillet** dans sa formation collégiale sous la présidence de Philippe GOMES, président du gouvernement. Il a arrêté 3 avant-projets de loi de pays et 3 projets de délibération du congrès. Il a adopté deux délibérations du gouvernement (habilitations à ester en justice) et 32 arrêtés.

Lois du pays

Trois avant-projets de loi du pays ont été arrêtés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et transmis au Conseil Economique et Social et au Conseil d'Etat.

Instauration du prêt à taux zéro

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays instituant un crédit d'impôt pour l'avance remboursable ne portant pas intérêt dénommé « Prêt à taux zéro ».

Le 31 aout 2009, dans la déclaration de politique générale, le président du gouvernement annonçait la création du taux à prêt zéro grâce auquel, « chaque année, plusieurs centaines de foyers calédoniens pourront accéder à ce qui constitue le rêve d'une vie pour tout un chacun : devenir propriétaire ».

Le prêt à taux zéro est une mesure dont le principe a été arrêté lors des états généraux du logement en 2004. Elle vient en complément des dispositifs déjà existants et destinés à faciliter l'accès au logement pour tous les Calédoniens : Subvention du contrat de développement Etat-/provinces, défiscalisation métropolitaine, prêts de la caisse des dépôts et Consignations, mais aussi aide à la personne via l'aide au logement adoptée en juin 2010 qui est revalorisée de 25 à 50 % au profit de 4 000 familles.

La mise en œuvre de cette mesure a fait l'objet de discussions avec les banques de la place. **Le prêt à taux zéro a pour cible les familles dont le revenu net oscille entre 270 000 et 540 000 FCFP par mois.** Il va leur permettre d'acquérir un logement neuf sans que leur endettement ne dépasse 30 %. **Le montant du prêt serait compris entre 1 200 000 FCFP et 15 050 000 FCFP selon la composition et les revenus de la famille.** Les banques partenaires bénéficieront pour leur part d'un crédit d'impôt dont le montant sera égal à la somme des intérêts non perçus par les banques et déterminé par comparaison avec un prêt consenti à des conditions normales de taux.

L'impact budgétaire de cette mesure a été calculé entre 650 et 900 millions de FCFP par an lorsque le dispositif aura atteint sa pleine charge. Cette mesure devrait permettre à 300 familles par an d'accéder à la propriété. Le prêt à taux zéro sera encadré dans le temps et une évaluation du dispositif sera réalisée en 2015.

Parallèlement, et pour compléter l'incitation à l'accession à la propriété, **il a instauré une diminution de 50 % des droits d'enregistrement pour les primo-accédants : 0,5 % au lieu**

de 1 % actuellement. Seuls les centimes additionnels provinciaux et communaux continueront de s'appliquer.

L'ensemble de ce dispositif destiné à faciliter l'accès à la propriété des classes moyennes entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Création du Conseil du Dialogue Social

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays relative au Conseil du Dialogue Social.

Le 31 aout 2009, le discours de politique générale prononcée au nom du gouvernement par le président appelait à la **construction d'une « nouvelle gouvernance sociale »**. Dans cette perspective, les partenaires sociaux ont participé au « séminaire des décideurs » en octobre 2009 au terme duquel ils ont précisé les objectifs à atteindre en matière sociale, établi des priorités et préparé **l'agenda social 2010**. Cet agenda social signé en novembre 2009 par les partenaires sociaux et le président du gouvernement définit un calendrier d'élaboration des réformes sociales. L'une d'entre elles concerne la création du Conseil du Dialogue Social.

Le Conseil du Dialogue Social est un organisme **paritaire, indépendant et bipartite**, composé de deux collèges égaux regroupant les organisations syndicales représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. **C'est une force de proposition**, notamment en matière de suivi des salaires minimaux. Il est appelé à jouer un rôle actif pour favoriser le développement du dialogue social. Il agit comme une instance consultative en donnant un avis sur les textes à caractère social.

Création d'allocations complémentaires (prénatales, de maternité et de scolarité) dans le cadre du régime des prestations familiales de solidarité et harmonisation des différents régimes

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays modifiant le régime des prestations familiales de solidarité, le régime des prestations familiales des travailleurs salariés et le régime des prestations familiales des fonctionnaires.

Dans le discours de politique générale du 31 aout 2009, puis dans la déclaration du gouvernement de mars 2010, il est rappelé l'attention portée par le gouvernement à la situation des plus démunis. Dans un souci de cohérence et d'efficience, le projet de loi du pays se propose d'harmoniser les deux régimes de prestations sociales qui existent en Nouvelle-Calédonie et qui sont tous deux gérés par la CAFAT. L'un est au bénéfice des travailleurs salariés et l'autre au profit de ceux qui sont exclus du premier régime (chômeurs, sans-emploi, travailleurs indépendants aux faibles ressources).

L'harmonisation visée par le projet de loi de pays se réalisera en plusieurs étapes. **La première étape, objet de cet avant projet de loi du pays, consiste, d'une part, à créer les allocations prénatales et les allocations de maternité dans le régime des prestations familiales de**

solidarité à l'instar de celles qui existent dans le régime des travailleurs salariés, d'autre part, à pérenniser l'allocation de rentrée scolaire dans les deux régimes.

Pour le régime des travailleurs salariés, le surcoût lié à la pérennisation et à l'harmonisation de l'allocation de rentrée scolaire (7590 FCFP/enfant au lieu de 5 000 FCFP/enfant) est estimé à 75,5 millions FCFP.

Pour le régime des prestations familiales de solidarité, le coût des allocations prénatales est estimé à 95 millions FCFP (118 903 FCFP versés en trois fois après chacun des examens médicaux – 26 422 FCFP après le 1^{er} examen, 52844 FCFP après le 2^{ème} examen et 39 633 FCFP après le 3^{ème} examen), celui des allocations de maternité à 37 millions FCFP (46 282 FCFP versés en deux fois, soit 23 141 FCFP à l'accouchement et à l'inscription à l'état civil et 23 141 FCFP aux 6 mois de l'enfant).

On rappellera que les deux régimes sont excédentaires et qu'en conséquence, le financement de ces mesures ne nécessite pas de nouvelles recettes.

La seconde étape se poursuivra avec la création d'un **Conseil calédonien de la famille** et la modification de l'affectation de la **Contribution Sociale Additionnelle**.

Compte administratif et budget supplémentaire

Compte administratif 2009

Si la croissance calédonienne a plutôt bien résisté en 2009, avec une très faible inflation (+0,2 %) et une augmentation du PIB de l'ordre de 2 %, le constat sur les finances publiques de la Nouvelle-Calédonie est différent. **L'exercice comptable 2009 se conclut avec un déficit de -2,616 Mds FCFP (déficit qui s'élève à -5,822 Mds FCFP pour le seul budget propre).**

Le bon maintien des fondamentaux économiques en 2010 (consommation, bâtiment et travaux publics), malgré un relatif attentisme, doit être l'occasion pour la Nouvelle-Calédonie de restaurer ses capacités financières.

Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2010

Le projet de budget supplémentaire intervient au terme des six premiers mois de l'année 2010. Il permet d'ajuster les inscriptions de crédits votés au budget primitif, et de reprendre les résultats de l'année 2009. **Ce projet représente au global, y compris reports de crédits et inscriptions nouvelles, 34,585 Mds FCFP (dont 27,777 Mds FCFP pour le budget propre). Le budget consolidé BP + BS est ainsi porté à 196,592 Mds FCFP (dont 63,214 Mds FCFP pour le budget propre).**

S'il s'agit d'une étape budgétaire avant tout technique, **ce projet de budget supplémentaire illustre également des engagements significatifs avec 5,8 Mds FCFP de mesures nouvelles**

sur lesquelles les dépenses de fonctionnement des services et les dépenses de personnel ne représentent que 10 %, l'accent étant mis sur les interventions et les investissements.

Il est de ce fait proposé d'engager la dernière ligne droite dans la réalisation des infrastructures sportives devant accueillir les Jeux du Pacifique 2011. Ainsi, pour que les collectivités, et en premier lieu les communes, puissent boucler le financement et la construction des équipements sportifs, ce projet de budget supplémentaire propose d'inscrire le solde des subventions que la Nouvelle-Calédonie a décidé d'accorder à ces projets (810 M FCFP). Il n'y a pas de surcoût financé dans ce projet de budget. Seule y figure l'inscription du solde des engagements déjà pris.

Ce projet de budget supplémentaire est également l'occasion d'ajuster la dotation 2009 définitive attribuée aux collectivités provinciales et communales, au regard de la fiscalité collectée l'an passé. Il s'agit ainsi de répartir 1,795 Mds FCFP pour les provinces et 442 M FCFP pour les communes. Ces dernières seront également bénéficiaires de 362 M FCFP de subvention exceptionnelle, de manière à ce que, conformément aux dispositions de la loi organique, leur dotation définitive 2009 ne soit pas inférieure à celle de 2008.

Enfin, ce projet est également l'occasion pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de proposer au congrès d'ajuster les crédits dédiés aux différentes politiques publiques en fonction des consommations effectives de crédits, des évolutions du contexte économique et social, des priorités et des attentes exprimées par les partenaires.

C'est ainsi que dans le domaine économique, de l'agriculture et de la pêche 372 M FCFP sont programmés dont 205 M FCFP au bénéfice de l'Erpa, missionné sur un plan d'urgence pour la filière aquacole. Par ailleurs, 585 M FCFP sont destinés à la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle, dont la mise en œuvre devra dès 2011 intégrer les évolutions qui seront arrêtées suite aux États généraux de la formation professionnelle et aux résultats de l'évaluation de cette politique qui est conduite en parallèle. Il est également proposé d'abonder de 300 M FCFP les crédits destinés aux infrastructures de transport et plus particulièrement à l'amélioration du réseau routier. Enfin, le secteur sanitaire et social (177 M FCFP principalement dédiés à l'IFPSS pour assurer une montée en puissance progressive de ses capacités de formation avant l'ouverture du Médipôle) et la culture (87 M FCFP au bénéfice essentiellement des actions culturelles portées par les associations) voient également leurs crédits abonder.

Il s'agit donc d'un projet de budget supplémentaire qui traduit une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'activité puisque près de **3 Mds FCFP** supplémentaires sont réinjectés dans l'économie calédonienne sous forme d'interventions ou d'investissements qui viennent s'ajouter aux 15 milliards de crédits reportés.

Délibérations du Congrès

Finances

Le gouvernement a adopté un projet de délibération par lequel il autorise la cession d'une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie au fonds social de l'habitat (FSH). Il s'agit d'un immeuble de 16 appartements sur 4 niveaux, la résidence les Anémones à Riverstar dans le quartier de Rivière Salée. Cet immeuble reçoit des agents de la fonction publique pour une durée temporaire maximale de six ans en contrepartie d'une redevance de 7,5 % du salaire. Or, la situation économique de certains occupants n'a pas permis de faire respecter cette durée d'occupation, entraînant des difficultés pour leur retirer ces logements. Un traitement social particulier de chaque occupant est nécessaire. De plus, de gros travaux de réparations sont nécessaires sur ce bâtiment datant de 1972. La Nouvelle-Calédonie ne dispose pas des ressources pour traiter et gérer ces logements à caractère social nécessitant un suivi personnalisé. C'est la raison d'être de cette proposition de cession au FSH de cet immeuble qui entrera dans le cadre général de réhabilitation du quartier. **La vente de cet immeuble est proposée au prix de 10 000 000 de FCFP avec en contrepartie la prise en charge de l'ensemble des occupants, à charge pour l'organisme de trouver une situation de logement adaptée à chaque situation.**

Santé

Le gouvernement a adopté un projet de délibération du congrès relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale. Il est en effet nécessaire de rénover le texte datant de 1994 relatif à la création, l'extension et la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'agit en effet de :

- Rénover la procédure de délivrance de l'autorisation ou de l'agrément ;
- Structurer le secteur en fixant des normes minimales de fonctionnement en mesure d'assurer une qualité de service et de prise en charge.

Ce projet de délibération autorisera aux pouvoirs publics une meilleure appréhension de l'offre sociale et médico-sociale ainsi que de leur implication financière dans le fonctionnement de ces établissements. Des normes vont être établies de manière à garantir les droits des usages et donner l'assurance d'une qualité de prise en charge. Il est proposé notamment :

- De mettre en place des dispositions communes aux établissements et aux services ;
- De mettre en place des dispositions relatives aux services d'aide à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap ;
- De rénover les dispositions relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et les personnes en situation de handicap, mais également pour les lieux de vie et d'accueil (enfants, adolescents, adultes en difficulté).

Mine et énergie

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'exonération de la taxe générale à l'importation (T.G.I.) en faveur de matériels destinés à la réalisation d'opérations adoptées par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale. Ces opérations réalisées par la société TENESOL consistent en réalisation de **9 générateurs photovoltaïques** sur les communes de Païta, La Foa, Sarraméa, Moindou et Kouaoua. **L'exonération de TGI est estimée à 1 414 566 FCFP.**

Budget, Fiscalité, finances

Le gouvernement a rejeté une demande d'agrément au dispositif de défiscalisation émanant de la Calédonienne des Eaux. Cette demande a trait à la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées située au centre-ville de Nouméa d'une capacité de traitement de 20 000 EH (équivalent-habitants). **Le montant total de l'investissement s'élève à 2 021 822 750 FCFP, l'effort fiscal pour la collectivité étant estimé à 909,82 millions FCFP.** La demande a été rejetée au motif qu'elle ne présente pas un intérêt économique suffisant pour la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a rendu un avis favorable à une demande d'agrément au dispositif de défiscalisation de la société CEG. Le projet de la société installée à Boulouparis est de réaliser une unité de transformation de viande de cerfs d'élevage en produits finis. **L'investissement total s'élève à 249 458 577 FCFP, le montant du crédit d'impôt étant de 128 296 322 FCFP.** Il s'avère que ce projet présente un intérêt économique pour la Nouvelle-Calédonie en cela qu'il participe au rééquilibrage et qu'il crée 3 emplois qui s'ajoutent aux 6 déjà existants et maintenus.

Travail et réglementation

On peut rappeler que le 18 février dernier, le gouvernement et les partenaires sociaux ont signé l'accord-cadre interprofessionnel, aux termes duquel ils se sont engagés à négocier sur quatre points :

- L'organisation des négociations salariales de branche
- La revalorisation des salaires (revalorisation de l'ensemble des salaires minima compris entre 1 et 1,5 SMG dans chaque branche conventionnelle de 15% sur les trois prochaines années)
- L'amélioration de la compétitivité et la productivité des entreprises. La mise en œuvre de ce pacte se fera sur : l'intégration des salariés dans l'entreprise, l'amélioration de l'organisation du travail, la promotion professionnelle et sociale, la réduction de l'absentéisme, la modernisation de l'outil de travail, l'amélioration de la qualité des produits.
- Les modalités et le suivi de la mise en œuvre de l'accord. Les partenaires sociaux ont convenu de se réunir entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque année pour mettre en œuvre la revalorisation annuelle des salaires.

Dans ce contexte, sur les 18 branches actives, 16 ont signé un accord.

Toujours sans ce cadre, le gouvernement a adopté trois arrêtés par lesquels il étend des avenants aux accords professionnels des branches boulangerie-pâtisserie, l'esthétique, exploitation agricole et l'accord interprofessionnel territorial (AIT).

Concernant la boulangerie-pâtisserie, cet avenant revalorise le point de 9,57 % le portant à 847 FCFP et redéfinit la classification des emplois de la boulangerie-pâtisserie de la manière suivante :

- Personnel de fabrication de boulangerie/viennoiserie
- Personnel de fabrication pâtisserie
- Personnel de vente
- Personnel de livraison
- Personnel ne rentrant pas dans les catégories précitées

L'avenant prévoit également 5 critères de reclassement : niveau de qualification, durée maximale dans l'échelon, compétences, autonomie, encadrement.

Pour la branche « esthétique », le point a été revalorisé de 0,38 % passant de 1038 à 1042 FCFP. Concernant la reclassification des emplois, elle prend désormais en compte le niveau de diplôme et non plus les tâches effectivement exercées.

Pour ce qui est de la branche « exploitation agricole », l'avenant porte sur une revalorisation du point de 0,67 %, il passe de 740 à 745 FCFP. Les partenaires sociaux ont également convenu de modifier l'ensemble des coefficients hiérarchiques de la grille des salaires.

Le gouvernement a enfin adopté un arrêté par lequel il modifier un certain nombre de dispositions de l'AIT, l'accord interprofessionnel territorial. Ces modifications portent sur :

- Les modalités de dépôts des procès-verbaux des réunions des délégués syndicaux. Ils doivent maintenant être déposés auprès du directeur du travail
- L'emploi des travailleurs handicapés. L'avenant reconnaît expressément ce droit.
- Le congé parental, désormais étendu au profit de tous les salariés
- La participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) et à la réserve opérationnelle. Une autorisation exceptionnelle d'absence est prévue de même que l'octroi de 6 jours de congés non rémunérés mais assimilés à du temps de travail effectif pour la durée des congés payés pour les salariés réservistes.

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à la dérogation en matière de durée hebdomadaire de travail. Ces dérogations sont délivrées aux entreprises ou sous-traitants travaillant sur les chantiers de construction des projets métallurgiques du Nord et du Sud. Elles autorisent les entreprises à faire travailler leurs salariés à des horaires pouvant atteindre 60 heures par semaine. Une telle dérogation a été délivrée à la société CISS travaillant sur le chantier du projet Koniambo pour 2 de ses salariés affectés aux postes de géomètres et à la Sarl International Subseaworks society pour 3 de ses salariés.

Le gouvernement a adopté un arrêté autorisant le transfert de l'étude de commissaire-priseur de maître Anne ROGER, sur la commune du Mont-Dore.

Sport

Le gouvernement a agréé des agents de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) et des médecins préleveurs pour procéder aux enquêtes et contrôles nécessaires à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie. Formées spécialement aux procédures de contrôles antidopage, ces personnes sont habilitées à rechercher et à constater les infractions.

Santé

Le gouvernement a procédé à la désignation de praticiens hospitaliers du CHT Gaston Bourret comme chefs de service à titre provisoire. Ils sont en effet nommés pour une durée d'un an. Ces désignations sont consécutives à l'absence de candidatures dans les services de : Chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale, gynécologie obstétrique, pédiatrie, rééducation et réadaptation fonctionnelle, stomatologie-ORL.

Le gouvernement a adopté un arrêté fixant la date des élections au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie. Elles auront lieu le vendredi 27 août 2010.

Le gouvernement a délivré un agrément provisoire pour une entreprise privée de transports sanitaires terrestres à Voh.

Le gouvernement a arrêté diverses décisions relatives aux officines de pharmacies. Il a ainsi abrogé un arrêté de novembre 2009 sur l'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Thio. Il a enregistré les déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie sur les communes de Touho et Maré. Il a enfin modifié les conditions d'exploitation et de gérance d'une pharmacie mutualiste sur la commune de Pouembout.

Le gouvernement a également adopté un arrêté portant modification de l'autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à Ducos

Travaux et opérations domaniales

Le gouvernement a procédé par arrêté à la cession à titre gratuit de biens meubles destinés à l'institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique. L'estimation de ces biens est évaluée à 13 535 500 FCFP.

Le gouvernement a adopté un arrêté qui autorise le passage d'une ligne électrique sur une parcelle du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie à Boulari au Mont-Dore.

Par arrêté, le gouvernement a réglementé de manière temporaire, la circulation pour cause de travaux sur les communes de La Foa et de Pouembout.

Le gouvernement a autorisé une opération domaniale sur la commune de Farino, la création d'une servitude.

Divers

Le gouvernement a accordé une licence de pêche en zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie. Elle est délivrée à l'armement IAORA EXPORT pour la pêche aux langoustes (par cueillette en apnée) et les poissons récifo-lagonaires (à la ligne). La licence a été refusée en revanche pour les bénéitiers et les trocas.

Le gouvernement a délivré deux autorisations d'exercer des opérations de prestations de services en transaction sur immeubles et fonds de commerce. Il a également délivré un agrément en qualité de société d'expertise comptable et une autorisation de pratiquer le démarchage et la vente à domicile.

Le gouvernement a procédé à la délivrance de :

3 certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes

4 attestations de capacité professionnelle

19 cartes professionnelles de conducteur

1 autorisation de transport.

Il a également procédé par arrêté à la modification d'inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes.

Le gouvernement a émis un avis favorable sur 15 autorisations de travail et 43 autorisations de travail concernant les projets miniers.

Nominations et désignations

Le gouvernement a arrêté la composition de la CCCP, Commission Consultative de la certification Professionnelle. Cette instance est composée de représentants des collectivités, des institutions et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Le gouvernement a adopté un arrêté qui nomme les titulaires et les suppléants désignés par chaque organisation syndicale représentative. Ont été nommés :

Représentants des employeurs

Titulaires		Suppléants
MEDEF-NC	Dominique LEFEIVRE Jean-Christophe LANCHON Catherine WEHBE	René LAURENT William IHAGE Alain THEMEREAU
CGPME	Agnès ETIENNE André BOUDART Martine LAGNEAU	Bernard JANDOT Bruno MERIGNAC Xavier BENOIST
UPA-NC	Florence FOUQUET	Françoise MASSE

Représentants des salariés

Titulaires		Suppléants
USOENC	Hubert BENEBIG	Judicaël ESCHENBRENNER
USTKE	Marie-Pierre GOYETCHE	Jean-Claude TUTUGORO
FSFAOFP	Lionel WORETH	David MEYER
UT/CFE/CGC	Christophe COULSON	Dominique MANATE
COGETRA/USGCINC	Philippe DEBIEN	Monique FOUCRIER
CGT/FONC	Lisbeth ARMAND	Sylvain MEALLET
CSTNC	Thierry MAYEREAU	Cécile TAUHIRO

Avis

Le gouvernement a émis un avis assorti de nombreuses observations sur un projet de décret relatif à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international, le RSI (2005). Ce dernier, entré en application en 2007, a été adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé. Il permet de renforcer la sécurité sanitaire globale et vise à limiter les risques sanitaires véhiculés par les moyens de transport et ainsi la propagation internationale des maladies. Le décret soumis à l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pour objectif d'organiser la surveillance sanitaire au niveau des points d'entrée du territoire (ports et aéroports).

Questions diverses

Sept membres du gouvernement (UC-FLNKS – UNI – RUMP) ont demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du gouvernement la formalisation du vœu adopté au Congrès en sa séance du 13 juillet 2010 pour ce qui concerne le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.